

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Juillet 2021

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 30 juin deux mil vingt et un.

L'an deux mil vingt et un, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André, GRANDJEAN Richard, MATHIEU Serge, ANTOINE Denis, GRANDIDIER Denis, PARIS Dominique, GERARD Jean-Marc, WEDLING Eric, COLLE Bernard, Mmes GUIDAT Nadia, FLON Rachel, BENEVENTI Béatrice, BETTON Sylvie, COLIN Anne, KENNER Corinne,

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Anne-Laure BAUMGARTNER à Mme Nadia GUIDAT – Mme Marielle ORY à M. André BOULANGEOT – Mme Odile MICLO à M. Bernard COLLE – M. Patrick SCHMITT à M. Jean-Marc GERARD

Madame Sylvie BETTON a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

Approbation du PV de la séance du 25 mai 2021

BIENS COMMUNAUX

- * Projet de centrale photovoltaïque - Bail emphytéotique
- * Acquisition de terrains Rue de la Fave - Modification de la délibération du 11 mai 2021 (ajout de parcelles)

FINANCES

- * Budget Principal - Créances éteintes
- * Budget annexe "Lotissement" : modification

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS

- * DIA

INFORMATIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2021

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 25 MAI 2021 a été adopté.

LOCATION PAR BAIL EMPHYTÉOTIQUE AU PROFIT DE RENESOLAPOWER FRANCE DE DIVERSES PARCELLES LIEUDIT « LA PRAIRIE DU NORD »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Société RENESOLAPOWER France a pour activité le développement de centrales photovoltaïques. A ce titre, elle envisage l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de Sainte Marguerite, sous réserve du résultat favorable d'études de faisabilité, et l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation d'un tel projet.

Un certain nombre de parcelles classées en zone NC du Plan Local d'Urbanisme présentent toutes les caractéristiques pour une telle installation.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide d'ajourner le dossier dans l'attente d'informations complémentaires.

AMÉNAGEMENT DE LA V.C. n° 1 – RUE DE LA FAVE - M. BENOIT Jérémy et Mme KENNER Brigitte – Accords pour l'acquisition de terrain et déplacement clôture, aménagement divers , pour l'euro symbolique

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-0041 DU 11 MAI 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la V.C. n°1 – Rue de la Fave, l'acquisition d'une bande de terrain pour élargissement de la voie et création d'un trottoir s'est révélée être nécessaire.

Compte tenu que les propriétés de Monsieur Jérémy BENOIT et de Madame KENNER Brigitte sont concernées par les travaux d'élargissement de la rue de la Fave,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE,

- de prendre en charge le mur et la clôture en bordure de la rue de la Fave V.C. 1 de M. Jérémy BENOIT
- de prendre en charge l'aménagement aux abords de la propriété de Mme Brigitte KENNER rue de la Fave.

En contre partie, ces derniers cèdent, pour l'euro symbolique, une parcelle de 38 m² (pour M. BENOIT) et de 19 m² (pour Mme KRINNER).

VOTE : A l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PERTES SUR CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

La Commune est saisie par la DGFIP d'une demande d'admission de cotes éteintes suite au jugement prononcé par la Commission de surendettement des particuliers pour un montant de 1 121.49 € (somme qui correspond aux impayés eau et assainissement depuis 2016 d'un particulier).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE cette admission de créances éteintes.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-017 du 11 juin 2020 Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption en matière d'actions en justice, de marchés, de locations et de décisions d'ordre financier.

Il rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges étant compétente pour élaborer les documents d'urbanisme, il revient désormais à cette dernière d'instruire les demandes d'intention d'aliéner (DIA). Elle est automatiquement compétente pour l'application du droit de préemption.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.

N° DIA	DESIGNATION	USAGE	SUPERFICIE (M ²)	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE
20210021	Bâti sur terrain propre	Habitation	1659	BC 87 - 88	64 Impasse de la Belle Vallée
20210022	Bâti sur terrain propre		3 216	AZ 94	112 Rue des Pierres du Faing
20210023	Bâti sur terrain propre		3 216	AZ 94	112 Rue des Pierres du Faing
20210024	Bâti sur terrain propre	Habitation	1 369	AK 178 – 181 – 184 – 187 – 205 – 206 – 207 – 208 -215	894 Rue d'Alsace
20210025	Non bâti	Terrain à bâtir	594	AK 266 - 267	151 Chemin des Grandes Hyères
20210026	Bâti sur terrain propre	Habitation	990	AE 97	623 Rue de la Fave
20210027	Bâti sur terrain propre	Habitation	490	BC 131 – 132	103 Rue Louis Larger
20210028	Bâti sur terrain propre	Habitation	1 173	BC 339	283 Impasse du Grand Holaye
20210029	Bâti sur terrain propre	Habitation	828	AM 50	304 Rue des Lilas
20210030	Bâti sur terrain propre	Habitation	9 618	AV 30 -33 – 49	455 Rue Gaston Save Prolongée
20210031	Bâti sur terrain propre	Habitation	819	AM 46	165 Rue des Cèdres
20210032	Bâti sur terrain propre	Habitation	1 103	AB 323 – 326	160 Impasse de la Paix
20210033	Bâti sur terrain propre	Habitation	1 881	AA 49	121 Clos des Genets
20210034	Bâti sur terrain propre	Habitation	494	AZ 42 – 43	293 Chemin du Greffier
20210035	Bâti sur terrain propre	Mixte	1 257	AK 253 – 254	562 - 564 Rue d'Alsace
20210036	Bâti sur terrain propre	Mixte	664	AK 25	652 Rue d'Alsace

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.